

# LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE EN 2021

#### **Public**

Une personne de 15<sup>\*</sup> à 29 ans révolus peut signer un contrat apprentissage.

(\*) Possibilité de signer un contrat à partir de 15 ans sous réserve d'avoir suivi en intégralité une classe de 3ème.

## Salaire minimum brut mensuel d'un salarié en contrat d'apprentissage

La rémunération d'un apprenti s'établit comme suit depuis le 01 janvier 2021 :

Salaire d'un apprenti en 2021	Moins de 18 ans		18 à 20 ans		21 à 25 ans	
	Base de calcul	Montant brut	Base de calcul	Montant brut	Base de calcul	Montant brut
1ère année d'alternance	27% SMIC	419,74 €	43% SMIC	668,47 €	53% SMIC	823,93 €
2ème année d'alternance	39% SMIC	606,29 €	51% SMIC	792,84 €	61% SMIC	948,29 €
3ème année d'alternance	55% SMIC	855,02€	67% SMIC	1 041,57 €	78% SMIC	1 212,57 €
Salaire d'un apprenti en 2021	26 ans et plus					
	Base de calcul			Montant brut		
	100% SMIC			1 554,58 €		

En % du Smic mensuel brut au 01/01/2021, soit 1 554,58€

# Qui peut bénéficier de l'aide ?

Pour les contrats signés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 et jusqu'au 31 décembre 2021, cette aide sera versée :

- aux entreprises de moins de 250 salariés, sans condition.
- et aux entreprises de 250 salariés et plus à la condition qu'elles s'engagent à atteindre un seuil de contrats d'alternance ou de contrats favorisant l'insertion professionnelle dans leur effectif au 31 décembre 2021, selon des modalités définies par décret.

### Quelle est son montant?

- 5 000 euros maximum pour un apprenti de moins de 18 ans
- 8 000 euros maximum pour un apprenti majeur

pour la première année de chaque contrat d'apprentissage conclu entre le 1<sup>er</sup> juillet 2020 et le 31 décembre 2021 préparant à un diplôme jusqu'au master (bac + 5 – niveau 7 du RNCP)

# Comment faire la démarche ?

Simplement en vous rapprochant de votre OPCO (anciennement OCPA)